

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 12 juin 2020
Sur convocation du 06 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi douze juin à vingt et heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Christophe SIRE, Christian GRAS, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Géraldine LAMBLA, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Jean-Claude HEITMANN.

Absents excusés :

Absents :

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents :

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers Municipaux votant :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Début de séance : 20 H 30

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Christian GRAS secrétaire de séance qui accepte cette fonction.**

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 05 juin 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

3 VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil Municipal valide le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

4 ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le Conseil Municipal désigne, au scrutin public les délégués aux différents syndicats :

Perception de St Vit	Titulaire Marie-Christine BOURÉE PRETOT	Suppléant Jean-Claude HEITMANN			
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0			
SIVOS¹ Collège Jean JAURES	Titulaire Géraldine LAMBLA	Suppléant Romain JOUFFROY			
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0			
SAEB²	Titulaire Christian GRAS	Suppléant Laurent BREYER			
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0			

¹SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

²SAEB : Syndicat d'Electricité de l'Agglomération Bisontine

5 ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique brièvement le rôle du correspondant défense et rappelle que depuis 2001 il est nécessaire d'en désigner un au sein de chaque Conseil Municipal.

Madame Marie-Christine BOURÉE PRETOT fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité élit, au scrutin public, Madame Marie-Christine BOURÉE PRETOT Correspondant Défense.

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

6 DESIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Maire détient seul le pouvoir de procéder aux inscriptions et radiations sur la liste électorale. Une commission de contrôle a donc été instituée pour examiner les recours formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux (Article L19 du nouveau Code Electoral).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il convient donc de désigner ce conseiller.

Madame Sylvie BRUNNER fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité élit, au scrutin public, Madame Sylvie BRUNNER membre de la commission de contrôle.

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

7 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandant du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, au scrutin public, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :**

COMMISSAIRE TITULAIRE	COMMISSAIRE SUPPLEANT
1. Jean-Marc JOUFFROY	Géraldine LAMBLA
2. Romain JOUFFROY	Christian GRAS
3. Laurent BREYER	Christophe SIRE
4. Eglantine CHAFFIN	Jean-Claude HEITMANN
5. Marie-Christine BOURÉE PRETOT	Magalie BRUNNER
6. Robert BRUNNER	Ghislain JOUFFROY
7. Nadine BOILLON	Joël CLERC
8. Fabrice GIRAUD	Marie-Noëlle JOUFFROY
9. Yvette FAVORY	Karine JAMELOT
10. Serge ROUILLIER	Hervé LAMBLA
11. Jean COMPAGNE	Jean-Louis NOU
12. Michel BAILLEUL	Claude PONCET
DOMICILIE HORS COMMUNE	DOMICILIE HORS COMMUNE
Patrick GEISTEL	Fabrice GAUDILLAT

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

8 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

8-1 Création des Commissions Municipales

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

Finances, Assainissement, Urbanisme, Relation avec les associations, Cimetière, Voirie et Site Internet

Le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes ces commissions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les propositions du Maire.**

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

8-2 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures :

Finances	Marie-Christine BOURÉE PRETOT	Géraldine LAMBLA	Christian GRAS	Laurent BREYER	Romain CLERC	Christophe SIRE
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	
Assainissement	Christian GRAS	Marie-Christine BOURÉE PRETOT	Romain JOUFFROY			
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0			
Urbanisme	Géraldine LAMBLA	Christian GRAS	Laurent BREYER	Jean-Claude HEITMANN	Eglantine CHAFFIN	Sylvie BRUNNER Romain JOUFFROY
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0
Relation avec les Associations	Géraldine LAMBLA					
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : Voix contre : Abstentions :	Voix Pour : Voix contre : Abstentions :	Voix Pour : Voix contre : Abstentions :	Voix Pour : Voix contre : Abstentions :	Voix Pour : Voix contre : Abstentions :
Site Internet Communication	Sylvie BRUNNER	Romain CLERC				
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0				
Voirie	Christian GRAS	Géraldine LAMBLA	Romain JOUFFROY	Marie-Christine BOURÉE PRETOT	Christophe SIRE	Laurent BREYER
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0
Cimetière	Marie-Christine BOURÉE PRETOT	Jean-Claude HEITMANN	Eglantine CHAFFIN			
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0			

9 CREATION DES COMMISSIONS EXTRA -MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

9-1Création des Commissions Extra-Municipales

Monsieur le Maire rappelle que certaines commissions peuvent être ouvertes aux habitants de la commune ou à des personnalités qualifiées. Il propose la création des commissions extra-municipales suivantes :

Travaux, Forêt, Patrimoine-fleurs- Environnement,

Le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes ces commissions.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, accepte les propositions du Maire à l'unanimité.

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

9-2 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures :

Travaux	Tout le Conseil					
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0					
Forêt	Christian GRAS Yvette FAVORY	Romain JOUFFROY François JOUFFROY	Christophe Sire François FAVORY	Marie-Christine BOURÉE PRETOT Claude PONCET	Eglantine CHAFFIN Jean COMPAGNE	Philippe DENGLER Robert BRUNNER
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0					
Patrimoine- Fleurs Environnement	Géraldine LAMBLA	Christophe Sire	Sylvie BRUNNER Laurent GUINCHARD	Romain CLERC	Eglantine CHAFFIN	1 Membre de l'association « SOBANT »
	Voix Pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0					

10 DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE Art L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1 000 € (mille euros) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque la dépense ne dépasse pas 50 000 € (cinquante mille euros).

4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs, civils et pénaux. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants).

11 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € (cinq mille euros) par sinistre ;

12 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces délégations sera exercé par les adjoints dans le cadre de leurs délégations de fonction respectives.

VOTE : DIX Voix Pour Voix Contre UNE Abstention

11 TRAVAUX DE MISE AU GABARIT D'UNE PLACE DE RETOURNEMENT EN FORET ET DE CREATION D'UNE PISTE EMPIERREE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal

sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer les travaux suivants :

- **Prestation de service :**
 - ✓ . Maitrise d'œuvre des travaux pour 3 766 €
- **Prestation de travaux pour 37 660 € avec :**
 - ✓ *Mise au gabarit d'une place de retournement existante sur 100 m2 ;*
 - ✓ *Création d'une piste empierrée sur 1 175 ml*
sur les parcelles cadastrales C3 et C7.

Bénéficiaire du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur en date du 11 janvier 2007.

- Le montant total HT du projet s'élève à 41 426 €
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à - (par opération)
- 41 426 € x 40% = 16 570,40 €

établis sur la base du (des) barème(s) régionaux des projet(s) technique(s) annexé(s)

établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.

Autres aides publiques (source de financement et montant)

Emprunt :

Fonds libres : 33 140.80 €

- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements

- s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention

- s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis

- s'engage à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés

- s'engage à respecter les règles de la commande publique.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

12 TRAVAUX CIMETIERE DE GRANDFONTAINE

Il est nécessaire de réaliser sept caveaux supplémentaires au cimetière intercommunal de GRANDFONTAINE. L'entreprise BOUCON présente un devis d'un montant de 8 837.50 € HT. L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de retenir la proposition de l'entreprise BOUCON, pour un montant de 8 837.50 € HT et autorise Monsieur le Maire de GRANDFONTAINE, ou son représentant, à signer le devis et à lancer les travaux.

VOTE : ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Câble téléphonique décroché rue de l'orée du Bois.
- ✓ Miroirs rue Moncey et grande rue (MPT).
- ✓ Devis horloge pour le terrain de pétanque.
- ✓ Caméras MPT et mairie.

FIN DE SEANCE : 23 H 00.